Publié le 0 9 OCT. 2025 ID: 091-219106663-20251006-DELCM05\_2025\_51-DE



## CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05 2025 51

L'An deux mil vingt-cinq, le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION: 01/10/2025

DATE D'AFFICHAGE: 01/10/2025

Membres élus en fonction: 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 18

Quorum: 10

## Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Isabelle ARMAND; M. Richard PELISSERO procuration à Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Louis BREC procuration à Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es): Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET: RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des Assurances :

Envoyé en préfecture le 08/10/2025 Reçu en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

ID: 091-219106663-20251006-DELCM05\_2025\_51-DE

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération DEL CM06\_2022\_071 en date du 12 décembre 2022 approuvant l'adhésion au contrat -groupe d'assurance statutaire 2023- 2026 proposé par le CIG ;

CONSIDERANT que le contrat-groupe arrive à échéance ;

CONSIDERANT la nécessité de participer à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire pour les agents de la Commune ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT les documents transmis ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2025 ;

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré aux Jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, A Villejust, le 06/10/2025

lgor TRIGKOVSKI